

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à la 5^{ème} Adjointe

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Marc CHAMPION en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires sociales, aux personnes âgées et aux solidarités,

ARRETE

N°2026-04-01_29

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, cinquième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *affaires sociales, personnes âgées et solidarités.*

A cet effet, elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des personnes vulnérables et sensibles, des réglementations applicables à l'accessibilité, des réglementations applicables aux plans canicule et grand froid, des manifestations réservées aux personnes vulnérables et sensibles, des actions de solidarité portées par la municipalité, des liens partenariales en lien avec la solidarité et l'action sociale, de la compétence intercommunale de l'action sociale,
- Elaboration des plans canicule et grand froid, du registre des personnes sensibles et vulnérables, de la communication à destination des personnes vulnérables et sensibles, des actions en faveur des personnes vulnérables et sensibles, des événements réservés aux seniors portés par la municipalité, du plan « mercredis » et du projet Educatif Territorial, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.


Le Maire,
Didier RELOT

Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.
Annule et remplace la version précédente.